

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-056	Diffusion : B	Date d'émission : 13 avril 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A320			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 28	Objet : Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Mise à la masse des réservoirs			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A320, tous modèles certifiés, tous numéros de série, ayant reçu application de la modification AIRBUS 20024, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 25513 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-28-1067 Révision 2 en exploitation.

2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger de tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1^{er} janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3402 kg (7500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

L'ajout de fils de mise à la masse entre les pompes de vidange du réservoir central et le longeron arrière de la section 21, rendue impérative par cette consigne de navigabilité (CN), est une conséquence de cette revue de définition.

3. ACTION REQUISE ET DELAI D'APPLICATION :

Au plus tard le 31 décembre 2009, installer un fil de mise à la masse entre chacune des deux pompes de vidange du réservoir central et le longeron arrière de la section 21, conformément aux instructions du BS A320-28-1067 Révision 2.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-28-1067 Révision 2.
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

23 avril 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-3063 du 05 avril 2005.

CANCELLED